

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 06 février 2025

Nombre de membres			
CCAS	En exercice	Présents	Votants
15	15	6	8
Date de la 1 ^{ère} convocation			
24 Janvier 2025			
Séance du 30 Janvier 2025			
Absence de quorum			
Date de la 2 ^{ème} convocation			
31 Janvier 2025			

Objet de la délibération
Soutien financier en solidarité avec la population de Mayotte

N° de délibération
002 / 2025

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Marie-Line VIGNE, André AGNIEL.

Procurations : Vincente OBIOL à Delphine POIRIER. Françoise LLINARES à Brigitte GAYAUD

Absent(s) : Catherine CLIMENT, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Françoise LLINARES, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON, Vincente OBIOL, Claude CADENAT.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

L'île de Mayotte vient de subir le passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île, laissant la grande majorité des habitants sans toit. Alors que le territoire est toujours en train de faire le bilan, la seule certitude est que la reconstruction prendra du temps et nécessitera le soutien National. Avant même le passage du cyclone, la situation des habitants de l'île était déjà très précaire, cette catastrophe aggrave fortement la qualité de vie des mahorais.

Logements, vêtements, matériel scolaire, les mahorais ont tout perdu.

L'Association des Maires de France appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le CCAS de JONQUIERES ST VINCENT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte de la manière suivante : faire un don d'un montant de 200€ à la Protection civile qui est l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », et qui est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

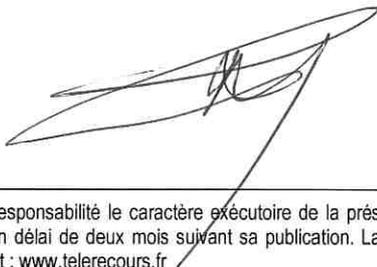
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'AMF,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. De verser une aide exceptionnelle de 200€ à la Protection Civile.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget du CCAS.

La secrétaire de séance,
Brigitte GAYAUD



Le Président,
Jean-Marie FOURNIER

